



Challenge de la Silver Economie 2025

Règlement du concours



CCI ÎLE DE LA RÉUNION



ARTICLE 1 – Organisation et finalités du concours

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCI Réunion) dont le siège est situé au 5B rue de Paris à SAINT-DENIS (97400), organise l'édition 2025 du concours intitulé « **Challenge de la Silver Economie de la CCI Réunion** ».

Ce challenge vise à encourager et à soutenir tout porteur de projet et toute entreprise (plus particulièrement les TPE – effectif < 10 salariés & chiffre d'affaires < 2M€) qui proposent des solutions innovantes pour répondre aux besoins des Séniors.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets dans la Silver Économie, en offrant aux lauréats non seulement un soutien financier et technique mais également un coup de projecteur essentiel pour faire connaître leurs initiatives. Cette visibilité et ce financement constituent des leviers importants pour le lancement de projets, en particulier pour les petites structures innovantes qui disposent souvent de ressources limitées. En mettant en lumière leurs projets, le concours leur offre l'opportunité de se développer.

ARTICLE 2 – Présentation du challenge et dates du concours

Le concours se déroulera **du 18 avril au 19 juin 2025**.

Les candidats devront présenter un projet proposant des produits ou services innovants qui répondent aux besoins spécifiques des Séniors de La Réunion. L'innovation peut concerner la technologie, le modèle économique, le modèle de distribution, le design, etc.

Le projet doit démontrer comment il améliore la qualité de vie et le confort des Séniors. Il doit être réaliste, faisable et viable sur le long terme.

La présentation des projets et la cérémonie de remise des prix du Challenge de la Silver Économie se dérouleront le **jeudi 19 juin 2025 au 5B rue de Paris à Saint-Denis**. A l'issue de la séance de présentation des projets, 10 lauréats seront récompensés pour leurs projets innovants et leur contribution au bien-être des Séniors.

Ce concours est ouvert **à toute entreprise ou porteur de projet** qui s'impliquent ou souhaite s'impliquer dans la Silver Economie. Il vise à récompenser les projets proposant des produits ou services concrets et innovants qui contribuent significativement à améliorer la qualité et le confort de vie des Séniors, à retarder la perte d'autonomie ou à augmenter leur espérance de vie.

Au-delà de l'amélioration de la qualité de vie des Séniors, ce concours a pour vocation d'impulser des réflexions stratégiques, de susciter des innovations technologiques ou autres, et de soutenir des projets ambitieux qui accompagnent la transition démographique du territoire et créent de la valeur économique et sociale.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Peuvent candidater :

- **Les entreprises (entreprises individuelles, auto-entreprises, sociétés commerciales (SARL / SAS / EURL / SASU ...)) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ne faisant pas l'objet d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire),**
- **Les porteurs de projet présentant un projet commercial nécessitant une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS),**

souhaitant développer à court terme des produits et services à destination des Séniors pour améliorer leur qualité et confort de vie dans les domaines suivants :

- **Habitat** : domotique, urbanisme, hébergement collectif, logement adapté (MAD), efficacité énergétique, Chambre adaptée, colocation pour Séniors, division de la maison ... ;
- **Communication** : téléphonie mobile, tablettes tactiles, accès internet, réseaux sociaux... ;
- **Transport** : transports collectifs mieux adaptés, solution à trouver au « dernier kilomètre »... ;
- **E-autonomie** : téléassistance active/passive/évoluée, bouquets de services... ;
- **Sécurité** : télévigilance, téléassistance, mode de paiement, gestion bureautique ;
- **Santé** : e-santé, nutrition, télé médecine, limiter les chutes ... ;
- **Services** : service à la personne, portage de repas, aide administrative Séniors, aide aux aidants, aide au retour à La Réunion, location d'appareils de remise en forme / rééducation, Emploi Jeunes Séniors ... ;
- **Distribution** : adaptation du parcours du consommateur, adaptation des packagings... ;
- **Loisir** : jeux, stimulation sensorielle, intergénérationnel, activités entre Grands-Parents, loisirs Adaptés pour les Séniors ... ;
- **Commerce** : commerce adapté
- **Alimentation** : restauration, produits alimentaires.

Sont exclus de la participation : les membres du personnel et les membres élus de la CCI Réunion, les sponsors, les membres du jury, les partenaires de l'opération ainsi que les membres de leurs familles. La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 4 – Inscription au challenge

Pour participer, les candidats doivent :

- Télécharger le dossier de candidature sur le site de la CCI Réunion www.reunion.cci.fr à partir du 18 avril 2025 ;
- Remplir ce dossier et le transmettre dûment complété accompagné des pièces demandées, à l'adresse mail suivante : challenge.silvereco@reunion.cci.fr **au plus tard le 18 mai 2025 - 23h50.**

ARTICLE 5 – Pré-sélection – Critères

Une pré-sélection des candidatures sera effectuée du 19 mai au 13 juin 2025 par la Commission de Pré-sélection mise en place par la CCI Réunion, en collaboration avec les partenaires de l'opération.

Les dossiers des candidats seront présélectionnés sur la base des justificatifs demandés pour l'édition 2025 et des critères de valeurs suivants :

- Vérification de la pertinence du projet du candidat par rapport aux objectifs du concours, son caractère innovant, son impact social et économique ;
- Vérification de l'adéquation du projet par rapport au marché réunionnais ;
- Vérification de l'analyse et de la perception du marché par le candidat ;
- Vérification de la faisabilité de la mise en œuvre du projet dans les deux ans au plus tard, suivant sa présentation ;
- Vérification de la complétude du dossier (tous les documents et informations demandés doivent être présents et conformes aux exigences du règlement) ;
- Vérification que le projet développé relève du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Les dossiers incomplets ou non conformes seront éliminés de la liste de la liste des candidats finalistes

pour la suite du concours.

La liste des finalistes, autorisés à présenter leur projet le 19 juin 2025, sera établie au plus tard le 13 juin 2025 par la Commission de Pré-sélection et transmise par mail à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 6 – Sélection des candidats – Critères – Détermination des lauréats

Les candidats retenus seront invités à présenter leur projet de manière concise et captivante lors d'un pitch de 5 minutes, **le 19 juin 2024** au siège de la CCI Réunion 5 B, rue de Paris 97404 SAINT-DENIS devant le jury.

Les horaires de passage des candidats leur seront communiqués au plus tard 48 h à l'avance.

Chaque pitch sera suivi d'un échange (questions/réponses) de 5 minutes avec le jury.

Afin de faciliter le déroulement des présentations, de réduire le temps de manipulation informatique et de dynamiser les présentations, les candidats devront présenter leur projet oralement, sans l'aide de supports numériques. Toutefois, les candidats auront la possibilité d'apporter des visuels imprimés pour appuyer leur présentation.

Le jury évaluera chaque projet en tenant compte des critères suivants :

- **Pertinence de l'innovation** : ce critère évalue le caractère novateur du produit ou service proposé, l'originalité.
- **Amélioration de la qualité de vie des Séniors** : ce critère évalue l'impact concret du projet sur le bien-être des Séniors. La solution répond à un besoin réel et identifié sur le marché des Séniors à La Réunion.
- **Analyse et connaissance du marché** : Ce critère évalue la compréhension du candidat du marché des Séniors et la pertinence du projet pour le marché cible. Il inclut également une analyse des concurrents et l'adaptation de la solution aux besoins spécifiques des Séniors.
- **Impact social, sociétal, économique et écologique** : Ce critère évalue les retombées sociales, économiques et écologique du projet sur la société dans son ensemble, en particulier à La Réunion. Il englobe des éléments tels que la création d'emplois locaux, la réduction des inégalités, le développement économique et les effets indirects positifs sur le territoire.
- **Stratégies opérationnelle et plan de développement du projet et perspective** : ce critère évalue la clarté et la cohérence de la stratégie du projet (distribution, prix, communication, ...), du plan de développement ainsi que les étapes pour assurer sa réussite à court et moyen terme. Le candidat doit présenter des stratégies réalistes et adaptées au marché cible.
- **Faisabilité et viabilité** : Ce critère évalue la faisabilité du projet sur le plan technique, opérationnel et financier. Le candidat doit démontrer que la solution est réaliste et peut être mise en œuvre rapidement avec des ressources adéquates.
- **Équipe et Capacités de Mise en Œuvre** : ce critère examine la composition de l'équipe projet et ses compétences pour réaliser le projet. Il inclut l'évaluation des besoins en recrutement et la capacité de l'équipe à mettre en œuvre efficacement la solution.

Un bonus sera accordé aux TPE, dans le cadre de l'objectif du concours visant à soutenir les petites structures innovantes.

Après analyse des dossiers par le jury, les 10 candidats ayant obtenu les scores les plus élevés seront désignés lauréats par le jury.

Le président du jury dispose du pouvoir de trancher en cas d'égalité entre les candidats.

ARTICLE 7 – Délai de réalisation du projet

Les 10 lauréats s'engagent à réaliser leur projet dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de remise des prix. Un calendrier de réalisation devra être fourni par le lauréat.

Tout retard devra être justifié et soumis à l'approbation de la CCI Réunion.

Tout retard de réalisation non justifié au-delà de deux (2) mois entraînera le retrait de la dotation financière. Le lauréat pourra également être tenu de rembourser les sommes déjà perçues.

Les retards de réalisation dus à des cas de force majeure ou à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées ne seront pas pénalisés. La CCI Réunion évaluera chaque situation au cas par cas.

ARTICLE 8 – Composition du jury

Le jury du concours est constitué d'un représentant, et possiblement deux, de chacune des organisations suivantes, en fonction de leur disponibilité :

- La CCI Réunion ;
- L'Etat ;
- La Région ;
- Le Département ;
- Le GIE Vieillessement Actif ;
- La société GTOI ;
- Des Séniors sélectionnés par la CCI Réunion ;
- Et autres partenaires de la CCI Réunion.

Fera également parti du jury, un Expert international : Monsieur Frédéric SERRIERE.

Les jurys sont soumis au secret des délibérations. Leurs décisions sont sans appel.

Les collaborateurs de la CCI Réunion assurent le secrétariat du jury et assistent aux délibérations du jury sans prendre part au vote.

ARTICLE 9 – Dotation et remise des prix

Le concours récompense **10 lauréats**, qui recevront chacun les avantages suivants :

- **Une dotation de 5 000€** pour soutenir le développement de votre projet
- Un **accompagnement technique et stratégique par la CCI Réunion** pour vous aider à concrétiser votre initiative
- Une **adhésion pour 6 mois à la French Tech**
- Un **atelier personnalisé, organisé par la French Tech**, sur la création ou le développement d'entreprise avec un expert
- Un **rendez-vous en visioconférence avec Frédéric SERRIERE**, expert reconnu du marché des seniors et de la Silver Économie depuis 1998
- Des **lots supplémentaires offerts** par les partenaires sponsors de la CCI Réunion

La remise des prix aura lieu le 19 juin 2025 à partir de 15h.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature. Ces récompenses ne pourront pas être remplacées par une autre contrepartie.

ARTICLE 10 – Décaissement de la dotation financière

La dotation financière de 5 000 euros sera versée en trois étapes distinctes, en fonction de l'avancement du projet, afin de garantir une utilisation optimale des fonds et de suivre l'évolution du projet. Les lauréats devront fournir des preuves de l'avancement de leur projet pour recevoir les différentes tranches du financement.

• **Étape 1 : Démarrage du projet – versement de 1000 €**

- Cette première tranche vise à accompagner les premières phases du projet.
- Le décaissement sera effectué sur présentation de l'extrait K ou Kbis et d'un business plan du projet.

• **Étape 2 : Avancement du projet – versement de 2000 €**

- Cette deuxième tranche est destinée à soutenir la progression du projet, en accompagnant le financement des étapes intermédiaires.
- Le décaissement sera conditionné à la présentation des premières factures d'achats d'équipements ou de prestations de services relatifs au projet.
- L'objectif est de s'assurer que le projet progresse conformément au plan initial.

• **Étape 3 : Finalisation du projet – versement de 2000 €**

- Cette dernière tranche vise à financer les dernières étapes du projet, et à assurer sa finalisation.
- Le décaissement sera effectué sur présentation des premières factures de ventes (ou devis acceptés).
- L'objectif est de s'assurer que le projet a été finalisé, et que les objectifs du projet ont été atteints.

Pour formaliser l'accompagnement technique et financier, une convention sera conclue entre les lauréats et la CCI Réunion dans le mois suivant les résultats du Challenge.

Des conseillers de la CCI Réunion assureront le suivi et évalueront régulièrement l'avancement du projet.

ARTICLE 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique pour le candidat, l'acceptation du présent règlement et de ses modalités de déroulement, sans aucune réserve ni condition préalable.

Le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet www.reunion.cci.fr

Une copie écrite du présent règlement pourra être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : CCI 5 B rue de Paris – CS 31023 – 97404 Saint-Denis Cedex.

ARTICLE 12 – Utilisation des droits et confidentialité

La CCI Réunion et ses partenaires s'engagent à respecter la stricte confidentialité des informations de l'entreprise candidate.

Ces informations ne seront portées à la connaissance des membres du jury et des partenaires de la CCI qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour des prix.

Tous les membres du jury sont tenus au respect de la confidentialité des projets présentés.

Les participants demeurent propriétaires de leur projet. Toutefois, en s'inscrivant au concours, ils autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image et leur présentation à des fins de communication et de

promotion du concours, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération.

ARTICLE 13 – Responsabilités des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit exclusif et unilatéral de modifier, si nécessaire, les dates annoncées. Ils ne pourront être tenus responsables d'une éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 14 – Protection des données personnelles

Le Responsable de traitement dans le cadre de ce concours est :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion

5 B rue de Paris CS 31023 - 97404 Saint-Denis Cedex

SIRET : 189 742 117 00014

Tel : 02 62 94 20 00 - Mail : sg.dir@reunion.cci.fr

Site : www.reunion.cci.fr

Dans le cadre du RGPD, les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la CCI Réunion font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires pour traiter l'inscription en tant que candidat, communiquer avec les candidats et opérer une communication promotionnelle sur le concours. Elles ne sauraient être utilisées pour d'autres finalités que celles décrites ci-dessus.

Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement des participants.

Les données personnelles collectées sont destinées à la CCI Réunion, aux membres du jury, aux partenaires du concours et aux sponsors, et le cas échéant, à ses sous-traitants pour les besoins des finalités décrites ci-dessus. Toutes ces personnes sont soumises à un devoir de confidentialité dans le cadre du concours.

Ces données personnelles sont conservées de la manière suivante :

- Concernant les candidatures non présélectionnées : 6 mois à compter de la réunion du jury ;
- Concernant les candidatures présélectionnées : 24 mois à compter de la réunion du jury.

Les participants au concours disposent des droits suivants en ce qui concerne leurs données personnelles :

- Droit d'accès aux données personnelles et droit d'obtenir des informations sur leur traitement ;
- Droit de rectification des données personnelles si elles sont inexactes ou incomplètes ;
- Droit d'effacement des données personnelles dans certains cas ;
- Droit à la limitation du traitement des données personnelles dans certains cas ;

Les candidats peuvent exercer leurs droits en contactant la CCI Réunion à l'adresse suivante :

dpo@reunion.cci.fr.

Recours auprès de la CNIL : si les candidats estiment que leurs droits relatifs à leurs données personnelles ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Consentement au traitement : en s'inscrivant à ce concours, les candidats consentent au traitement de leurs données personnelles par la CCI de La Réunion aux fins décrites ci-dessus.

Les candidats peuvent retirer leur consentement à tout moment en contactant la CCI de La Réunion à l'adresse suivante : dpo@reunion.cci.fr.

Toute demande d'exercice des droits d'effacement entraînera l'annulation de la participation du candidat au concours.



Challenge de la Silver Economie 2025

Nos sponsors

Soutenu par



Financé par
l'Union européenne

Ce projet est financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme FEDER-FSE + Réunion dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. L'Europe s'engage à La Réunion avec le fonds FEDER.